

REGLEMENT SPECIFIQUE AUX 24 HEURES PAR EQUIPE

Article 1 : Le règlement général des 24 heures s'applique à l'épreuve par équipe.

Article 2 : L'équipe de **trois** maximum peut-être mixte sans distinction de nationalité et de club à la condition qu'elle comporte au moins un ou une senior(e) ou vétéran(e) (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs)

Article 3 : Toute équipe doit être formée avant le départ ; elle est une et indivisible.

Article 4 : Une seule chasuble sera prêtée à chaque équipe ; le changement doit se faire obligatoirement en dehors du poste de contrôle

Article 5 : L'inscription doit parvenir obligatoirement avant la date fixée dans le règlement des 24 heures individuel. Aucune inscription d'équipe ne se fera sur place.

Article 6 : Le droit d'inscription par équipe est fixé à 25 € et 35 € si l'équipe comporte un ou plusieurs non licenciés

Article 7 : Il sera établi un seul classement sans distinction du nombre formant l'équipe.

Article 8 : Tout point non prévu par les règlements sera traité par le comité de l'organisation.